

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 28 décembre 2011 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

NOR : AGRR1135389A

Le Premier ministre,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1465 A ;

Vu le décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005 pris pour l'application du II de l'article 1465 A du code général des impôts relatif aux zones de revitalisation rurale, notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2009 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des communes classées en zone de revitalisation rurale figure en annexe de l'arrêté du 9 avril 2009 susvisé complétée par l'arrêté du 30 décembre 2010 susvisé.

**Art. 2.** – Le classement des communes constaté par le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2011.

FRANÇOIS FILLON